

Paramètres de travaux standards aux fins d'une étude sur la décarbonation

Pour être admissible à du financement en vertu du programme Accélérateur de rénovations d'Ottawa (ARO) d'Hydro Ottawa, toute étude sur la décarbonation doit porter sur tous les éléments ci-après (ou les écarter avec justification à l'appui, à la satisfaction d'Hydro Ottawa). D'autres éléments en dehors de cette liste peuvent être inclus dans l'étude, mais ils ne sont pas financés par le programme ARO et relèvent exclusivement de la responsabilité du client. Hydro Ottawa se réserve le droit d'examiner les études sur la décarbonation et de les accepter ou les rejeter en fonction de son évaluation du respect ou du non-respect des éléments qui composent les paramètres de travaux standards.

Exigences générales

- Répondre à tous les critères pour un audit énergétique ASHRAE de niveau 2 (ou justifier l'exclusion).
- Identifier et décrire les émissions qui sont incluses dans la portée de cette étude, à l'aide des définitions de portée (« scope ») de la Science Based Targets initiative (SBTi). Doit comprendre au minimum les émissions de scope 1 et scope 2, et devrait inclure les émissions de scope 3 si possible et approprié, sinon les exclusions doivent être justifiées. Si des émissions ou des charges particulières sont indépendantes du contrôle du propriétaire (ex. : cuisine de restaurant) et qu'elles doivent être exclues, la situation doit être clairement expliquée et justifiée.
- Identifier les éléments des présents paramètres de travaux standards qui ne sont pas pertinents pour le bâtiment concerné et justifier leur exclusion.

Examen et analyse

- Examiner et normaliser les données des services publics et d'autres données pertinentes afin de fournir une répartition de la consommation d'énergie et une répartition des émissions de GES, y compris la consommation d'énergie annuelle totale et les émissions de GES annuelles totales. Cette analyse doit également établir une année de référence aux fins de suivi des progrès subséquents et tenir compte des anomalies dans l'exploitation du bâtiment (ex. : répercussions de la pandémie de COVID-19, etc.).
- Entrer toutes les données applicables dans l'outil ENERGY STAR Portfolio Manager (ESPM) et inclure les résultats, y compris le numéro d'identification ESPM du bâtiment, le type d'audit, la date de l'audit, le type de bâtiment, le code postal, la surface (m²), le nombre de logements sociaux ou à loyer modique (s'il y a lieu), le potentiel d'économie d'énergie (PJ) et le potentiel d'économie de GES.
- Examiner les plans d'immobilisations existants, les études de fonds de réserve et/ou les listes d'équipement pour déterminer le calendrier de remplacement prévu ou vraisemblable.
- Examiner l'infrastructure électrique existante, y compris la puissance du service. Si nécessaire, consulter la société de distribution locale.
- Évaluer le potentiel du site en matière de ressources énergétiques décentralisées (RED) (ex. : production d'énergie renouvelable, stockage d'énergie, etc.) pouvant soutenir la décarbonation, la rentabilité et d'autres objectifs de gestion de l'énergie. Si le recours aux RED n'est pas faisable, expliquer pourquoi.
- Réaliser, selon le cas, toute modélisation nécessaire pour déterminer les coûts, les répercussions sur l'énergie et les répercussions sur les émissions des mesures suggérées, conformément aux présents paramètres. Remarque – Il ne s'agit pas ici de réaliser une modélisation détaillée et calibrée à des fins de conception, qui n'est pas prévue dans le cadre des présents paramètres de travaux standards.

Démarches de décarbonation

- Fournir une ou plusieurs démarches menant de manière efficace et économique à l'évitement, à la suppression ou, en dernier recours, à la compensation de **toutes** les émissions de GES visées par les présents paramètres, y compris la suppression de **toute** combustion de carburant fossile non renouvelable sur le site du bâtiment et dans le réseau énergétique de quartier qui alimente le site, le cas échéant. Si de la combustion est requise pour une alimentation de secours, elle doit être quantifiée et limitée le plus possible. Les charges « difficiles à éliminer » (ex. : charges liées aux procédés, cuisine de restaurant, etc.) doivent être identifiées et quantifiées.
- La ou les démarches doivent comprendre une liste des mesures de réduction des émissions et des mesures de réduction de la consommation d'énergie qui :
 - Font état des réductions d'émissions et des économies d'énergie;
 - Font état des coûts d'investissement estimés et des coûts d'exploitation estimés, en tenant compte de la hausse de la tarification du carbone – qui ne peut être inférieure à la tarification du carbone prévue par le gouvernement fédéral;
 - Comparent les mesures suggérées (et les économies et coûts qui y sont liés) avec un remplacement équivalent ou le remplacement le moins cher, selon le cas;
 - Évaluent le remplacement de systèmes inefficaces, comme le chauffage électrique, au profit d'autres technologies comme les thermopompes.
- La ou les démarches doivent recommander des actions à court terme (1-3 ans), à moyen terme (3-7 ans) et à long terme (7 ans ou plus), alignées sur les objectifs existants de réduction des émissions du client (engagements envers le zéro net) et/ou sur les plans d'investissement existants et le remplacement d'équipement en fin de vie. Suffisamment de renseignements doivent être fournis pour appuyer la mise à jour des plans d'investissement ou des études de fonds de réserve, selon le cas.

Autres exigences

- Identifier du financement ou des programmes de financement pertinents pour soutenir la mise en œuvre des actions recommandées. Cette étape doit tenir compte à la fois du soutien spécifique et du soutien général.
- Identifier tout programme de certification pertinent à envisager (ex. : BOMA BEST, Normes du bâtiment à carbone zéro (BCZ) du Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCA), etc.)